

A ses débuts, le Ministère fut chargé de la direction et de la surveillance de l'enregistrement national. En vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, le Ministère utilise ses dossiers de l'enregistrement national et détermine les hommes qui subiront l'entraînement militaire; le nombre est basé sur les besoins, de temps à autre, du Ministère de la Défense Nationale. Les règlements relèvent de la juridiction de comités administratifs pour chacune des treize divisions administratives. Les hommes sont appelés pour l'entraînement obligatoire par classes d'âge et doivent subir un examen médical devant l'un des huit mille médecins canadiens désignés et dûment autorisés. Après avoir passé l'examen médical requis, les hommes sont incorporés à l'un des vingt-huit centres d'entraînement militaire (voir sous "Armée", p. xxxi).

La Division des Ressources Humaines et Matérielles du Ministère fonctionne en collaboration avec le Comité de coordination de la main-d'œuvre et le Bureau d'enregistrement technique, et s'occupe des sujets se rapportant directement ou indirectement à la situation de la main-d'œuvre au Canada. Elle se maintient en rapport étroit avec les gouvernements provinciaux au sujet de la situation de la main-d'œuvre, de l'érection et de l'emplacement de nouvelles industries. La Division fait un relevé complet des ressources du Canada et travaille en collaboration étroite avec les divers contrôleurs pour la conservation des matières premières.

La campagne nationale de récupération fut organisée par le Ministère des Services Nationaux de Guerre, afin de faciliter aux organisations patriotiques et sociétés de bienfaisance la cueillette volontaire de matières récupérables. Les matériaux sont écoulés par les voies régulières du commerce et les recettes servent aux œuvres de bienfaisance relatives à la guerre et à la défense nationale.

La Division des Services Volontaires est chargée de l'administration de la loi sur les œuvres de bienfaisance relatives à la guerre. Cette loi exige l'inscription de toute organisation qui sollicite du public des dons en argent ou en nature pour toute œuvre de bienfaisance relative à la guerre. Depuis que cette loi a été sanctionnée, le 13 septembre 1939, plus de 1,750 œuvres ont été ainsi inscrites et ont fait des rapports financiers de leurs opérations à ce Ministère. Les dons des Canadiens à ces organisations ont approché \$20,000,000 l'année terminée le 31 mars 1941.

Un registre complet est tenu des prisonniers de guerre canadiens en territoire occupé par l'ennemi dont les parents résident au Canada, et ces derniers sont continuellement tenus au courant des endroits où les prisonniers se trouvent, de leurs mouvements et des renseignements relatifs aux communications avec eux.

Le Directeur de l'Information Publique utilise la presse, le cinéma, la radio et tous les autres intermédiaires populaires pour attirer l'attention du public sur les faits et les idées qui l'armeront pour la grande lutte dans laquelle le pays est engagé. Des brochures, des opuscules et des feuillets sont distribués aux écoles, collèges, universités, unions ouvrières, clubs de bienfaisance sociale, chambres de commerce et organisations religieuses, afin de fournir des résumés positifs de l'effort de guerre du Canada et des sujets d'inspiration. Les renseignements sont soigneusement choisis et proviennent du Canada et d'ailleurs. Ils sont distribués au Canada, aux Etats-Unis et aux autres parties du monde.

La Société Radio-Canada et le Bureau du Tourisme (relevant autrefois du Ministère des Transports), la Commission Nationale du Cinématographe et le Bureau cinématographique (relevant autrefois du Ministère du Commerce) furent, par arrêté ministériel, placés sous la surveillance du Ministère des Services Nationaux de Guerre, dans les premiers mois de 1941.